

CONVENTION SPÉCIFIQUE STANDARD EXPÉRIMENTAL

**METAUX** récupérés à différents stade d'un process de traitement des déchets ménagers, avec pollution par des éléments organiques ou des ordures ménagères

Etablie pour le ou les standards expérimentaux suivants :

- Acier
- Aluminium

Entre :

**La société ECO-EMBALLAGES,**

société anonyme au capital de 1 828 800 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 388 380 073, ayant son siège social au 50 boulevard Haussmann, 75 009 PARIS, représentée par Monsieur Eric BRAC DE LA PERRIERE, Directeur Général, dûment habilité aux présentes

Ci-après « ECO-EMBALLAGES »,

Et :

**La Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE (CL013069),**

10, Place de la Joliette, Pôle Propreté et Traitement des Déchets, Les Docks - Atrium 10.7,  
BP 48014, 13567 MARSEILLE CEDEX 02,

Représenté(e) par Monsieur Eugène CASELLI, Président, dûment habilité(e) par délibération en date du ....., jointe au présent contrat.

Ci-après dénommée la « Collectivité »

Ci après dénommées séparément une « Partie » et ensemble les « Parties ».

## PREAMBULE

Le barème E prévoit des soutiens pour les métaux conformes aux standards par matériau suivants :

<b>ACIER</b>	<b>Acier issu de la collecte séparée</b> : Déchets d'Emballages Ménagers en acier, pressés en paquets ou en balles, présentant une teneur en métal magnétique de 88 % et contenant 10 % d'humidité.
	<b>Acier issu des mâchefers des UIOM</b> : Déchets d'Emballages Ménagers en Acier, extraits par séparateur magnétique des mâchefers des UIOM, en vrac, présentant une teneur en métal magnétique valorisable de 55 % et contenant 10 % d'humidité.
	<b>Acier issu de compost</b> : Déchets d'Emballages Ménagers en Acier double broyé et trié magnétiquement, en vrac, présentant une teneur en métal magnétique de 88 %.
<b>ALUMINIUM</b>	<b>Aluminium issu de la collecte séparée</b> : Déchets d'Emballages ménagers en Aluminium, mis en balles, présentant une teneur en Aluminium de 45 %, de teneur en polymères de 5 % et contenant 10 % d'humidité.
	<b>Aluminium issu des mâchefers des UIOM</b> : Déchets d'Emballages Ménagers en Aluminium, extraits par courant de Foucault des mâchefers des UIOM, en vrac, présentant un teneur métallique valorisable de 45 %, de teneur en fer de 2 % et contenant 5 % d'humidité.
	<b>Aluminium issu de compost</b> : Déchets d'Emballages Ménagers en Aluminium, mis en balles, présentant une teneur en Aluminium de 45 %, de teneur en polymères de 5 % et contenant 10 % d'humidité.

Néanmoins, des métaux récupérés à différents stades d'un process de traitement des déchets ménagers, avec pollution par des éléments organiques ou des ordures ménagères en général, peuvent également avoir un niveau de qualité proche de ceux issus de compost et être recyclés dans des conditions similaires.

La Collectivité fait traiter l'ensemble de ses ordures ménagères résiduelles dans le Centre de Traitement Multi-filières de Fos sur Mer « CTM » (exploité par la société EVERE), en phase d'exploitation depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Dans le cadre de ce traitement, des métaux ferreux et non-ferreux sont extraits en amont des process de valorisation énergétique et méthanisation lors d'un tri primaire.

Afin d'étudier la qualité des métaux obtenus selon ce procédé et d'apprécier l'opportunité de créer un nouveau standard pour ces matériaux, Eco-Emballages a décidé de tester deux nouveaux standards expérimentaux pour l'acier et l'aluminium et de proposer à la Collectivité de le ou les mettre en place.

Les Parties ont signé le 18 janvier 2012 un Contrat pour l'Action et la Performance (ci après dénommé « CAP »). Conformément à l'article 5.2 du CAP, les Parties se sont rapprochées afin de convenir de ce qui suit.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent contrat a pour objet, d'une part, de définir les conditions dans lesquelles Eco-Emballages soutiendra les métaux conformes au standard expérimental (ci-après Standard Expérimental) produits conformément au procédé de valorisation des métaux décrit en préambule et d'autre part, les obligations de la Collectivité pour bénéficier de ce soutien.

**Pour l'application de la présente convention, on entend par métaux (Acier et/ou Aluminium) conformes au Standard Expérimental, les métaux issus des déchets d'emballages ménagers récupérés à différents stades d'un process de traitement des déchets ménagers, avec pollution par des éléments organiques ou des ordures ménagères (autre que l'incinération ou le compostage) répondant aux critères de qualité suivants :**

**Pour l'acier** : Déchets d'Emballages Ménagers en Acier présentant une teneur en métal magnétique de 88 %, le type de conditionnement étant déterminé avec le recycleur.

**Pour l'aluminium** : Déchets d'Emballages Ménagers en aluminium, ayant une teneur en Aluminium de 45 %, de teneur en polymères de 5 % et contenant 10 % d'humidité, le type de conditionnement étant déterminé avec le recycleur.

Les dénominations utilisées aux présentes sont définies dans le Glossaire annexé au CAP (Annexe 1).

Etant entendu entre les Parties, que la présente Convention ne peut ni se substituer au CAP, ni avoir pour conséquence le non respect d'une quelconque clause du CAP.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité s'engage à poursuivre l'exploitation du procédé de valorisation décrit en préambule et à assurer une production annuelle constante de métaux conformes au standard expérimental.

Elle informe Eco-Emballages dans les plus brefs délais de toute évolution de son(es) mode(s) de valorisation des métaux (modification/arrêt du(es) procédé(s) de valorisation employé(s), volumes de déchets traités dans le procédé de valorisation décrit en préambule etc.). Dans l'hypothèse où les évolutions décidées sont de nature à entraîner une réduction significative (+ de 30%) de la production annuelle de métaux conformes au standard expérimental, Eco-Emballages et la Collectivité se rapprocheront afin de définir les modalités de suivi ou d'abandon de la convention.

La Collectivité participe à l'évaluation de l'opportunité technique, économique, sociale et environnementale du Standard Expérimental,

Elle assure le suivi des indicateurs demandés par Eco-Emballages et lui communique les informations et données nécessaires à son évaluation précisées dans le Protocole d'évaluation annexé à la présente convention (Annexe 1).

Pour être soutenus par Eco-Emballages, la Collectivité doit transmettre à Eco-Emballages :

1/ Trimestriellement et en tout état de cause avant le 30 juin de l'année N+1, ses Relevés trimestriels pour l'évaluation (Annexe 2), complétés des informations suivantes :

a/ les données relatives au suivi de l'indicateur Quantité c'est-à-dire les tonnages de métaux (Acier et/ou Aluminium) conformes au standard expérimental repris par son Repreneur et le prix de reprise afférent. Ces données doivent être justifiées par des certificats de recyclage correspondants conformément au modèle de l'annexe 4.

b/ Les Informations générales sur l'extraction, l'organisation et les conditions de travail. Elles devront être transmises pour la première fois avec les premières données trimestrielles visées au a/ ci-dessous et actualisées trimestriellement si nécessaires.

2/ Dans les trois mois de la signature de la présente convention, le Compte d'exploitation simplifié (Annexe 5 de la présente convention), pour les coûts directement affectables au tri du Standard Expérimental, dûment complété. A défaut de transmission de ce document, validé par Eco-Emballages, dans le délai requis la Collectivité ne pourra prétendre à aucun soutien.

Ce document doit être actualisé autant que nécessaire et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> octobre 2013 à défaut la Collectivité ne pourra prétendre à aucun soutien pour les tonnages de métaux conformes au Standard Expérimental repris par son Repreneur au cours des deux derniers trimestres de l'année 2013.

L'ensemble de ces informations doit être transmis par courrier à l'attention d'Eco-Emballages, Service.

Cette déclaration contractuelle et la transmission de ces informations et données engagent pleinement la responsabilité de la Collectivité déclarante et servira de base aux calculs des soutiens dus par Eco-Emballages sur la période concernée. La Collectivité conserve l'ensemble des justificatifs relatifs à cette déclaration qui seront consultables à tout moment par Eco-Emballages.

La Collectivité s'engage à fournir à Eco-Emballages les certificats de recyclage, dans les conditions identiques à celles applicables aux Standards Matériaux définies au CAP. Ainsi ce certificat devra notamment être conforme à l'annexe 4 de la présente convention .

Eco-Emballages pourra procéder ou faire procéder à tout contrôle sur pièces et sur place, permettant notamment de vérifier la véracité des déclarations et informations fournies par la Collectivité ou pour son compte.

Eco-Emballages pourra effectuer des caractérisations pour s'assurer de la conformité des métaux sus visés, au standard expérimental, et/ou pour effectuer une étude et/ou plus généralement pour ses besoins propres. Eco-Emballages se réserve donc la possibilité d'effectuer, à sa charge, des caractérisations à tout moment, sans que la Collectivité ne puisse s'y opposer.

### **ARTICLE 3 - REPRISE DES METAUX CONFORMES AU STANDARD EXPERIMENTAL**

Les trois options de reprises prévues au CAP pour la reprise des Standards par Matériau ne sont pas applicables à ces métaux. C'est en effet à la Collectivité de négocier librement les modalités de reprises et les débouchés de ces métaux.

La Collectivité devra s'assurer entre autre de la traçabilité des ces matériaux et plus généralement, devra respecter les mêmes obligations que celles prévues au CAP concernant les Standards par Matériau. A défaut, la Collectivité ne pourra prétendre à aucun soutien relatif à ces métaux. Pour percevoir le soutien afférent à ces métaux, la Collectivité devra également fournir à Eco-Emballages la copie du contrat de reprise précisant les conditions techniques, financières et environnementales et assurant la pérennité du débouché ainsi que la preuve effective du recyclage.

Pour l'aluminium, en cas de mise en balles, afin de faciliter le suivi de la qualité et l'identification des balles produites, l'étiquetage des balles devra être systématiquement réalisé par l'exploitant du centre de traitement (à l'identique des autres flux gérés dans le cadre du CAP) pour identifier toutes les balles d'aluminium produites jusqu'au repreneur.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES – MODALITÉS DE VERSEMENT**

#### 1/ Soutien à la tonne

Sous réserve de la validation par Eco-Emballages de l'ensemble des informations et données transmises par la Collectivité conformément à l'article 2 ci-dessus et de la réception par Eco-Emballages de la copie du contrat de reprise conformément à l'article 3 ci-dessus, les métaux (Acier et/ou Aluminium) conformes au standard expérimental sont soutenus au Tarif (TUS) du standard acier et/ou aluminium de compost fixé dans le CAP, à savoir :

Pour l'acier : 62 €/T

Pour l'aluminium : 278 €/T

#### 2/Prise en compte dans le TMR

Les tonnes conformes au(x) standard(s) expérimental(aux) soutenues en 2012, dans la limite de 50%, sont prises en compte pour le calcul du Taux Moyen de Recyclage et donc pour le calcul du coefficient de majoration à la performance de recyclage, dont les modalités sont strictement définies au CAP. Celles soutenues en 2013 ne sont pas comptabilisées dans le TMR.

#### 3/ Modalités de versement

Les soutiens des métaux (Acier et/ou Aluminium) conformes au Standard Expérimental sont versés annuellement par Eco-Emballages, en fonction des tonnages recyclés déclarés trimestriellement par la Collectivité au titre de l'année N, au plus tard le 30 juin de l'année N+1 à Eco-Emballages. A défaut la Collectivité ne pourra plus prétendre au soutien. Ce versement interviendra après établissement du solde du CAP pour la même année.

Dès transmission dans les délais requis, des Relevés trimestriels pour l'évaluation et sous réserve de leur validation par Eco-Emballages, Eco-Emballages procédera au calcul du soutiens requis au titre de l'année N.

Eco-Emballages transmettra à la Collectivité une demande de règlement (proforma) mentionnant les soutiens dus pour l'année concernée. La Collectivité dispose d'un délai d'un mois pour signer cette proforma ou la contester.

Après signature de la proforma, le soutien sera versé à la Collectivité.

Si la Collectivité ne renvoie pas la proforma signée dans ce délai, Eco-Emballages émettra conformément au mandat d'autofacturation qui lui est donné par la Collectivité (Annexe 3) une facture définitive dont elle enverra à la Collectivité une copie. Celle-ci aura 15 jours à compter de sa réception pour la contester. A défaut de contestation, Eco-Emballages versera les soutiens à la Collectivité,

Après versement des soutiens, la Collectivité ne pourra pas réclamer de paiement supplémentaire au titre de l'exercice N en demandant la modification de ses déclarations notamment pour prendre en compte de nouveaux justificatifs et/ou résultats.

Les soutiens sont versés à 45 jours fin de mois date d'émission de la facture par Eco-Emballages, en application du mandat d'autofacturation. Conformément à ce mandat, l'émission de la facture par Eco-Emballages intervient suite à la réception de la facture proforma signée par la Collectivité. En l'absence de contestation et de retour de ce document dans le délai d'un mois suivant envoi, Eco-Emballages pourra procéder au paiement du soutien sur la base de la proforma envoyée à la Collectivité.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE**

La Collectivité conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation le cas échéant. À ce titre, la Collectivité ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard d'Eco-Emballages dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

La Collectivité reste également responsable des mentions relatives à son identification et, à ce titre, s'engage à informer Eco-Emballages de toute modification de ces mentions.

#### **ARTICLE 6 – TRANSMISSION-UTILISATION ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES**

6.1 Toutes les données et informations spécifiques de la Collectivité qui auront été transmises à Eco-Emballages par la Collectivité et/ou ses repreneurs contractuels pour l'application du présent contrat sont confidentielles.

La Collectivité est libre de les exploiter à sa convenance et de lever cette confidentialité pour permettre la publication de ses données et informations spécifiques.

6.2 Si la confidentialité n'est pas levée, Eco-Emballages s'engage à ne pas diffuser à des tiers les données et les informations spécifiques sous une forme qui permettrait de déceler l'identité de la Collectivité. Une transmission de certaines données et informations individuelles à l'Ademe est néanmoins possible le cas échéant dans les conditions précisées au 6.3.

Néanmoins, Eco-Emballages peut utiliser ces données sous forme agrégée, notamment pour communiquer dans le cadre d'informations régionales ou nationales.

Eco-Emballages pourra également utiliser librement les données agrégées mais également les données individuelles sans mention du nom de la collectivité dans le cadre de l'évaluation de l'opportunité technique, économique, sociale et environnementale du standard expérimental et les diffuser à toute personne qui serait chargée d'examiner un éventuel projet de révision des standards et notamment aux ministères en charge de l'application des articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement et, le cas échéant, aux membres de la commission d'harmonisation et de médiation des filières de responsabilité élargie des producteurs qui pourra être amenée à donner son avis sur ce nouveau standard.

6.3 Par principe, les données et informations individuelles sont transmissibles par Eco-Emballages à l'Ademe dans le cadre de ses missions relatives à l'observation locale et nationale de la gestion des déchets. Cette transmission est subordonnée au respect, par l'Ademe, des règles de confidentialité précisées au présent contrat.

La Collectivité est libre de refuser qu'Eco-Emballages transmette à l'Ademe tout ou partie de ses données et informations individuelles. Dans ce cas, la Collectivité doit expressément faire part de son refus à Eco-Emballages.

#### **ARTICLE 7 – DURÉE DU CONTRAT - RÉSILIATION**

Le présent contrat entrera en vigueur au jour de la prise d'effet du CAP et est conclu jusqu'au 31 décembre 2013, l'évaluation de la pertinence du standard expérimental devant être réalisée par Eco-Emballages dans un délai de 3 ans.

Le présent contrat prendra fin avant son terme dans le cas où l'agrément d'Eco-Emballages lui serait retiré.

Le présent contrat prendra fin avant son terme en cas de résiliation pour quelque motif que ce soit du CAP signé entre les Parties.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui surviendrait en raison de l'exécution du présent contrat. En cas d'échec, le présent accord pourra être résilié en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée demeurée sans effet, caractérisant le ou les manquements reprochés. Le contrat sera dès lors réputé résilié le 31<sup>ème</sup> jour calendaire, sans préavis ni formalité judiciaire.

Si Eco-Emballages tarde à mettre en œuvre la résiliation du présent contrat par suite d'un manquement de la Collectivité à tout ou partie de ses obligations, ce retard ne signifiera en aucune manière qu'Eco-Emballages a renoncé à ses droits.

Le droit de demander la résiliation du présent contrat ne se substitue pas aux autres droits et recours dont dispose les parties et notamment ceux de demander réparation.

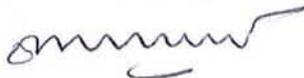
**ARTICLE 8 - LITIGES**

Tout différend né entre les parties de son interprétation et / ou lors de son exécution sera, à défaut de résolution amiable, soumis par la partie la plus diligente au Tribunal de Paris.

Fait à Paris,

Le 09.09.2013..... en 2 exemplaires originaux.

Pour Eco-Emballages



Monsieur Eric BRAC  
DE LA PERRIERE  
Directeur Général

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Monsieur Eugène CASELLI  
Président



ECO-EMBALLAGES S.A.  
50 Bd Haussmann - 75009 PARIS - FRANCE  
TÉL : 01 81 69 06 00 - Fax : 01 81 69 07 47

**ANNEXE 1**  
**PROTOCOLE D'ÉVALUATION DU STANDARD EXPERIMENTAL**

**RAPPEL DES OBJECTIFS :**

Des standards expérimentaux sont prévus dans l'agrément de la filière des emballages ménagers. L'objectif est de permettre au dispositif de s'ouvrir aux évolutions des techniques, des marchés et des débouchés et d'accroître ses performances en intégrant le tri et le recyclage de matériaux de caractéristiques et de qualité différente des matériaux triés actuellement.

Toutefois, avant d'entériner une évolution de ce type, il convient d'en préciser l'intérêt technique, économique et environnemental, d'en évaluer les coûts, la pérennité, et d'anticiper les impacts éventuels sur les conditions de reprise des standards actuels.

Il est donc prévu une période d'évaluation (de trois ans au maximum) pendant laquelle sont réalisées les études et analyses nécessaires.

Ces études et analyses porteront sur les 2 volets de l'expérimentation :

- La collecte et l'extraction des matériaux,
- La reprise et le recyclage de ces mêmes matériaux.

Les recueils de données sur ces 2 volets sont indispensables et complémentaires, puisque :

- Les données recueillies sur le premier volet alimenteront notamment les calculs des éventuels futurs barèmes de financement par Eco-Emballages,
- Les données recueillies sur le second volet permettront de passer des standards expérimentaux actuels à d'éventuels futurs standards classiques.

**I - CONTENU DU DOSSIER DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :**

➤ **Objectifs**

Le suivi de l'expérimentation, de la reprise et du recyclage des matériaux devra permettre d'atteindre les 5 objectifs suivants :

- Quantités : Estimer les impacts potentiels d'une telle extraction sur les performances tonnes du dispositif
- Qualité : Définir les futurs standards de qualité à respecter
- Recyclage : Evaluer les débouchés envisageables
- Recettes et coûts : Evaluer l'équilibre économique d'un tel dispositif d'extraction / recyclage
- Conditions de travail : Evaluer l'ergonomie et les conditions sanitaires de travail des postes manuels, quand ils existent, au niveau de la chaîne d'extraction des matériaux dans l'installation de traitement

➤ **Indicateurs correspondant à ces objectifs**

Objectif	Démarche	Indicateurs
Quantités	Mesurer les tonnages des différents flux d'emballages expérimentaux pouvant être orientés vers le recyclage	<b>Tonnages produits dans l'unité de TMB, Tonnages livrés aux repreneurs</b>
Qualité	Etablir la composition des matériaux triés sur les sites expérimentaux	<b>Analyses de composition : types d'emballages, présence d'autres déchets, impuretés, humidité, ...</b>
Recyclage	Evaluer le potentiel de transformation des déchets d'emballages en matières premières recyclées	<b>Taux de recyclage par type de matériau</b>
Recettes & coûts	Connaître les coûts des prestations pour extraire les matériaux des flux traités, les prix de reprise de ces différents matériaux triés et les coûts liés à leur mise en marché	<b>Coûts de la collecte et de l'extraction, Prix de reprise, coûts de transport, coûts de préparation éventuels, ...</b>
Conditions de travail	Evaluer les risques	<b>Nombre d'accidents de travail</b>

Comme présenté en préambule, le suivi de l'expérimentation se fera sur les 2 volets qui la constituent :

- L'extraction,
- La reprise et le recyclage.

**L'extraction :**

Il s'agira d'évaluer :

- Les conditions techniques d'extraction,
- Les conditions économiques de cette extraction.

**La reprise et le recyclage :**

La reprise des matériaux issus de l'expérimentation se fera selon les mêmes principes que pour la reprise des matériaux en général : contrôle et respect de la qualité (en référence aux cahiers des charges de reprise), déclaration des tonnages repris, traçabilité.

Dans le cadre de l'expérimentation, un suivi des prix de reprise sera demandé ainsi que des informations sur les rendements de recyclage.

**III - Obligations de la Collectivité pour la collecte des informations et de renseignement des indicateurs**

**Ces données sont à déclarer dans le Relevé trimestriel pour l'évaluation dont le modèle est annexé à la convention (Annexe 2).**

**A- Informations Générales sur le process à transmettre :**

**1) Sur l'extraction :**

La Collectivité obtiendra de ses exploitants des unités de traitement les informations nécessaires à l'évaluation des performances et conditions d'extraction des matériaux, à la reconstitution et la consolidation des coûts par Eco-Emballages sur tout le périmètre de l'expérimentation.

Il s'agira notamment :

- Pour les conditions techniques d'extraction :
  - o Des rendements des équipements et de la chaîne d'extraction,
  - o Des types d'interventions manuelles quand elles existent,
  - o De l'ergonomie des postes de travail correspondants,
  - o De la nature exacte des matériaux extraits, et de leur appartenance aux emballages ménagers ou pas.

**Ces données sont à déclarer dans le Relevé trimestriel pour l'évaluation dont le modèle est annexé à la convention (Annexe 2).**

- Pour les conditions économiques d'extraction :
  - o Des montants des investissements,
  - o Des coûts d'exploitation,
  - o Des coûts de maintenance.

**Ces données sont à déclarer dans le Compte d'exploitation simplifié annexé à la convention (Annexes 5).**

**2) Sur la reprise et le recyclage :**

Pour l'essentiel, les données nécessaires au suivi de la reprise proviendront des repreneurs eux-mêmes : aussi, et sous réserve de l'accord de la Collectivité, les informations relatives à la reprise des matériaux expérimentaux pourront être transmises directement à Eco-Emballages par les opérateurs de reprise. Si nécessaire, certaines de ces informations de nature industrielle ou commerciale pourront faire l'objet d'accords de confidentialité entre ces derniers et Eco-Emballages.

La collectivité (avec l'appui de ses partenaires : exploitant de l'unité de traitement et repreneurs) fournira :

- l'ensemble des informations relatives au fonctionnement de la chaîne d'extraction des matériaux, tant en terme de performances techniques que de conditions économiques,
- l'ensemble des informations relatives aux tonnages triés et livrés aux recycleurs,
- les critères de qualité définis avec ses repreneurs et les résultats des contrôles effectués par ceux-ci sur les matériaux livrés (conformité ou non aux critères de qualité définis dans les cahiers des charges de reprise),
- les éléments de prix pour la reprise des emballages issus de l'expérimentation,
- les performances de recyclage obtenues sur les matériaux de déchets d'emballages ménagers issus de l'expérimentation.

**Ces données sont à déclarer dans le Relevé trimestriel pour l'évaluation dont le modèle est annexé à la convention (Annexe 2).**

**B – Suivi des indicateurs et fréquence de transmission des données par la collectivité et ses partenaires :**

Thème	Indicateur	Fréquence	Commentaire
Quantités	Par flux expérimental : Tonnages triés repris et livrés aux recycleurs	Trimestrielle	
Qualité	Par flux expérimental : Résultats des contrôles faits à réception des matériaux chez les recycleurs, sur la base des cahiers des charges de reprise	Trimestrielle (1ères données T de signature de la convention)	En cas de non-conformité des flux aux cahiers des charges des repreneurs, la nature des écarts devra être précisée pour chaque non-conformité
Recettes & coûts	Par flux expérimental : Coûts d'extraction, ainsi que prix de reprise de l'ensemble des tonnages repris	Trimestrielle (1ères données : trimestre de signature de la convention)	
Recyclage	Par repreneur : rendement de recyclage des différents flux recyclés	A définir (solution préconisée : mesure par campagne) (1ères données : trimestre de	Le taux devra permettre de mesurer le rendement de recyclage (avec / sans tonnages issus de l'expérimentation)

		<i>signature de la convention)</i>	
Conditions de travail	Nombre d'accidents du travail	Trimestrielle (1ères données : trimestre de signature de la convention)	

**Ces données sont à déclarer dans le Relevé trimestriel pour l'évaluation dont le modèle est annexé à la convention (Annexe 2).**



COMPTE D'EXPLOITATION SIMPLIFIE	Description	Montant HT	Durée amortissement
Investissements			
Equipement 1			
Equipement 2			
Equipement 3			
...			
<b>Sous-total Investissements</b>			

	année 1		année 2		année 3	
	Description	Montant HT	Description	Montant HT	Description	Montant HT
<b>Amortissements annuels</b>						
Personnel d'exploitation						
Personnel 1						
Personnel 2						
personnel 3						
.....						
<b>Sous-total personnel</b>						
Autres coûts d'exploitation						
Consommables						
Energie						
Maintenance						
...						
<b>Sous-total autres coûts exploit.</b>						
Frais généraux						
Autres frais						
<b>Sous-total autres frais</b>						
<b>Total annuel</b>						

ANNEXE 5\_compte exploitation simplifié annoté



**CONVENTION SPECIFIQUE STANDARD EXPERIMENTAL**  
**EMBALLAGES PLASTIQUES RIGIDES EXTRAITS LORS DU TRAITEMENT MECANIQUE ET/OU BIOLOGIQUE DES ORDURES**  
**MENAGERES RESIDUELLES**

Entre :

**La société ECO-EMBALLAGES,**

société anonyme au capital de 1 828 800 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 388 380 073, ayant son siège social au 50 boulevard Haussmann, 75 009 PARIS, représentée par Monsieur Eric BRAC DE LA PERRIERE, Directeur Général, dûment habilité aux présentes

Ci-après « ECO-EMBALLAGES »,

Et :

**La Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE (CL013069),**

10, Place de la Joliette, Pôle Propreté et Traitement des Déchets, Les Docks - Atrium 10.7,  
BP 48014, 13567 MARSEILLE CEDEX 02,

Représenté(e) par Monsieur Eugène CASELLI, Président, dûment habilité(e) par délibération en date du ....., jointe au présent contrat.

Ci-après dénommée la « Collectivité »

Ci après dénommées séparément une « Partie » et ensemble les « Parties ».

## PREAMBULE

Le barème E prévoit des soutiens pour les plastiques (Bouteilles et Flacons) conformes au standard par matériau suivant (ci-après désigné standard classique):

Bouteilles et flacons plastique : Déchets d'Emballages Ménagers en Plastique, issus de la collecte séparée, triés en trois flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles et dont la teneur en bouteilles et flacons ménagers pour chacun des flux concernés est de 98 %.

Néanmoins, les emballages plastiques rigides extraits à différentes étapes d'un process de traitement mécanique et/ou biologique des ordures ménagères résiduelles (type Tri-Mécano-Biologiques) peuvent également avoir un niveau de qualité permettant leur recyclage dans des conditions proches de ceux issus de collecte séparée.

Afin d'étudier la qualité des plastiques rigides obtenus selon ce procédé et d'apprécier l'opportunité de créer un nouveau standard pour ce matériau, Eco-Emballages a décidé de proposer un standard expérimental qui sera testé pendant trois années maximum.

La Collectivité fait traiter l'ensemble de ses ordures ménagères résiduelles dans le Centre de Traitement Multi-filières de Fos sur Mer « CTM » (exploité par la société EVERE), en phase d'exploitation depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Dans le cadre de ce traitement, des emballages plastiques rigides sont extraits en amont des process de valorisation énergétique et méthanisation lors d'un tri primaire. La collectivité souhaite donc mettre en place le standard expérimental proposé par Eco-Emballages.

Les Parties ont signé le 18 janvier 2012 un Contrat pour l'Action et la Performance (ci après dénommé « CAP »). Conformément à l'article 5.2 du CAP, les Parties se sont rapprochées afin de convenir de ce qui suit.

## ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet, d'une part, de définir les conditions dans lesquelles Eco-Emballages soutiendra les plastiques rigides conformes au standard expérimental (ci-après désigné Standard Expérimental) et d'autre part, les obligations de la Collectivité pour bénéficier de ce soutien.

**Pour l'application de la présente convention, on entend par plastiques conformes au Standard Expérimental, les plastiques rigides issus des déchets d'emballages ménagers extraits à différentes étapes d'un process de traitement mécanique et/ou biologique des ordures ménagères résiduelles répondant aux critères de qualité suivants :**

**Emballages plastiques rigides en PET, PEHD ou PP triés au minimum en deux flux (PET d'une part, PEHD/PP d'autre part), conditionnés sous formes de balles, et dont la teneur en emballages plastiques rigides pour chacun des flux concernés est de 95 %.**

Les dénominations utilisées aux présentes sont définies dans le Glossaire annexé au CAP (Annexe 1).

Etant entendu entre les Parties, que la présente Convention ne peut ni se substituer au CAP, ni avoir pour conséquence le non respect d'une quelconque clause du CAP.

## **ARTICLE 2 - DECLARATIONS ET CARACTERISATIONS**

La Collectivité participe à l'évaluation de l'opportunité technique, économique, sociale et environnementale du Standard Expérimental. A ce titre, la Collectivité assure le suivi des indicateurs demandés par Eco-Emballages et lui communique les informations et données nécessaires à son évaluation précisées dans le Protocole d'évaluation annexé à la présente convention (Annexe 1).

Pour être soutenus par Eco-Emballages, la Collectivité doit transmettre à Eco-Emballages :

1/ Trimestriellement et en tout état de cause au plus tard le 30 juin de l'année N+1, ses Relevés trimestriels pour l'évaluation (Annexe 2, fichier au format Excel) complétés des informations suivantes :

a/ les données relatives au suivi de l'indicateur Quantité c'est-à-dire les tonnages de plastiques rigides conformes au Standard Expérimental repris par son Repreneur et le prix de reprise afférent. Ces données doivent être justifiées par des certificats de recyclage correspondants conformément au modèle de l'annexe 4.

b/ Les Informations générales sur l'extraction, l'organisation et les conditions de travail. Elles devront être transmises pour la première fois avec les premières données trimestrielles visées au a/ ci-dessous et actualisées trimestriellement si nécessaires.

2/ Dans les trois mois de la signature de la présente convention, le Compte d'exploitation simplifié (Annexe 5 de la présente convention, fichier au format Excel), pour les coûts directement affectables au tri du Standard Expérimental, dûment complété. A défaut de transmission de ce document, validé par Eco-Emballages, dans le délai requis la Collectivité ne pourra prétendre à aucun soutien.

Ce document doit être actualisé autant que nécessaire et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014 à défaut la Collectivité ne pourra prétendre à aucun soutien pour les tonnages de plastiques rigides conformes au Standard Expérimental repris par son Repreneur au cours des deux derniers trimestres de l'année 2014.

L'ensemble des ces informations doit être transmis par courrier à l'attention d'Eco-Emballages.

Cette déclaration contractuelle et la transmission de ces informations et données engagent pleinement la responsabilité de la Collectivité déclarante et sert de base aux calculs des soutiens dus par Eco-Emballages sur la période concernée. La Collectivité conserve l'ensemble des justificatifs relatifs à cette déclaration qui seront consultables à tout moment par Eco-Emballages.

La Collectivité fournit à Eco-Emballages les certificats de recyclage, dans les conditions identiques à celles applicables aux Standards Matériaux définies au CAP. Ce certificat est notamment conforme à l'annexe4 de la présente convention.

Eco-Emballages peut procéder ou faire procéder à tout contrôle sur pièces et sur place, permettant notamment de vérifier la véracité des déclarations et informations fournies par la Collectivité ou pour son compte.

Eco-Emballages peut effectuer des caractérisations pour s'assurer de la conformité des pastiques rigides sus visés, au Standard Expérimental, et/ou pour effectuer une étude et/ou plus généralement pour ses besoins propres. Eco-Emballages se réserve donc la possibilité d'effectuer, à sa charge, des caractérisations à tout moment, sans que la Collectivité ne puisse s'y opposer.

### **ARTICLE 3 - REPRISE DES PLASTIQUES RIGIDES CONFORMES AU STANDARD EXPERIMENTAL**

Les trois options de reprises prévues au CAP pour la reprise des Standards par Matériau ne sont pas applicables pour la reprise des plastiques rigides conformes au Standard Expérimental. Il revient à la Collectivité de négocier librement les modalités de reprises et les débouchés de ces plastiques.

La Collectivité doit s'assurer entre autre de la traçabilité des ces matériaux et plus généralement, doit respecter les mêmes obligations que celles prévues au CAP concernant les Standards par Matériau. A défaut, la Collectivité ne peut prétendre à aucun soutien relatif à ces plastiques rigides.

Pour percevoir le soutien afférent à ces plastiques, la Collectivité doit fournir à Eco-Emballages la copie du contrat de reprise précisant les conditions techniques, financières et environnementales et assurant la pérennité du débouché ainsi que la preuve effective du recyclage.

Afin de faciliter le suivi de la qualité et l'identification des balles produites, l'étiquetage des balles doit être systématiquement réalisé par l'exploitant du centre de traitement (à l'identique des autres flux gérés dans le cadre du CAP) afin d'identifier toutes les balles de plastiques produites jusqu'au repreneur.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES– MODALITES DE VERSEMENT**

Sous réserve de la validation par Eco-Emballages de l'ensemble des informations et données transmises par la Collectivité conformément à l'article 2 ci-dessus et de la réception par Eco-Emballages de la copie du contrat de reprise conformément à l'article 3 ci-dessus, les tonnages de plastiques rigides conformes au Standard Expérimental sont soutenus à 50% du TUS du standard classique, selon les mêmes conditions que les plastiques soutenus dans le cadre du CAP.

Les tonnages de plastiques conformes au Standard Expérimental soutenus en application de la présente convention ne sont pas pris en compte pour le calcul du Taux Moyen de Recyclage ni par conséquent du coefficient de majoration à la performance de recyclage, dont les modalités sont strictement définies au CAP.

Les soutiens des plastiques rigides conformes au Standard Expérimental sont versés annuellement par Eco-Emballages, en fonction des tonnages recyclés déclarés trimestriellement par la Collectivité au titre de l'année N, au plus tard le 30 juin de l'année N+1 à Eco-Emballages. A défaut la Collectivité ne pourra plus prétendre au soutien. Ce versement interviendra après établissement du solde du CAP pour la même année.

Dès transmission dans les délais requis, des Relevés trimestriels pour l'évaluation et sous réserve de leur validation par Eco-Emballages, Eco-Emballages procédera au calcul du soutiens requis au titre de l'année N.

Eco-Emballages transmettra à la Collectivité une demande de règlement (proforma) mentionnant les soutiens dus pour l'année concernée. La Collectivité dispose d'un délai d'un mois pour signer cette proforma ou la contester.

Après signature de la proforma, le soutien sera versé à la Collectivité.

Si la Collectivité ne renvoie pas la proforma signée dans ce délai, Eco-Emballages émettra conformément au mandat d'auto-facturation qui lui est donné par la Collectivité (Annexe 3) une facture définitive dont elle enverra à la Collectivité une copie. Celle-ci aura 15 jours à compter de sa réception pour la contester. A défaut de contestation, Eco-Emballages versera les soutiens à la Collectivité.

Après versement des soutiens, la Collectivité ne pourra pas réclamer de paiement supplémentaire au titre de l'exercice N en demandant la modification de ses déclarations notamment pour prendre en compte de nouveaux justificatifs et/ou résultats.

Les soutiens sont versés à 45 jours fin de mois date d'émission de la facture par Eco-Emballages, en application du mandat d'autofacturation. Conformément à ce mandat, l'émission de la facture par Eco-Emballages intervient suite à la réception de la facture proforma signée par la Collectivité. En l'absence de contestation et de retour de ce document dans le délai d'un mois suivant envoi, Eco-Emballages pourra procéder au paiement du soutien sur la base de la proforma envoyée à la Collectivité.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE**

La Collectivité conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation le cas échéant. À ce titre, la Collectivité ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard d'Eco-Emballages dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

La Collectivité reste également responsable des mentions relatives à son identification et, à ce titre, s'engage à informer Eco-Emballages de toute modification de ces mentions.

#### **ARTICLE 6 – TRANSMISSION-UTILISATION ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES**

6.1 Toutes les données et informations spécifiques de la Collectivité qui auront été transmises à Eco-Emballages par la Collectivité et/ou ses repreneurs contractuels pour l'application du présent contrat sont confidentielles.

La Collectivité est libre de les exploiter à sa convenance et de lever cette confidentialité pour permettre la publication de ses données et informations spécifiques.

6.2 Si la confidentialité n'est pas levée, Eco-Emballages s'engage à ne pas diffuser à des tiers les données et les informations spécifiques sous une forme qui permettrait de déceler l'identité de la Collectivité. Une transmission de certaines données et informations individuelles à l'Ademe est néanmoins possible le cas échéant dans les conditions précisées au 6.3.

Néanmoins, Eco-Emballages peut utiliser ces données sous forme agrégée, notamment pour communiquer dans le cadre d'informations régionales ou nationales.

Eco-Emballages pourra également utiliser librement les données agrégées mais également les données individuelles sans mention du nom de la Collectivité dans le cadre de l'évaluation de l'opportunité technique, économique, sociale et environnementale du Standard Expérimental et les diffuser à toute personne qui serait chargée d'examiner un éventuel projet de révision des standards et notamment aux ministères en charge de l'application des articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement et, le cas échéant, aux membres de la commission d'harmonisation et de médiation des filières de responsabilité élargie des producteurs qui pourra être amenée à donner son avis sur ce nouveau standard.

6.3 Par principe, les données et informations individuelles sont transmissibles par Eco-Emballages à l'Ademe dans le cadre de ses missions relatives à l'observation locale et nationale de la gestion des déchets. Cette transmission est subordonnée au respect, par l'Ademe, des règles de confidentialité précisées au présent contrat.

La Collectivité est libre de refuser qu'Eco-Emballages transmette à l'Ademe tout ou partie de ses données et informations individuelles. Dans ce cas, la Collectivité doit expressément faire part de son refus à Eco-Emballages.

#### **ARTICLE 7 – DUREE DU CONTRAT - RESILIATION**

Le présent contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et est conclu jusqu'au 31 décembre 2014, l'évaluation de la pertinence du standard expérimental devant être réalisée par Eco-Emballages dans un délai de 3 ans.

Le présent contrat prendra fin avant son terme dans le cas où l'agrément d'Eco-Emballages lui serait retiré.

Le présent contrat prendra fin avant son terme en cas de résiliation pour quelque motif que ce soit du CAP signé entre les Parties.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui surviendrait en raison de l'exécution du présent contrat. En cas d'échec, le présent accord pourra être résilié en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée demeurée sans effet, caractérisant le ou les manquements reprochés. Le contrat sera dès lors réputé résilié le 31<sup>ème</sup> jour calendaire, sans préavis ni formalité judiciaire.

Si Eco-Emballages tarde à mettre en œuvre la résiliation du présent contrat par suite d'un manquement de la Collectivité à tout ou partie de ses obligations, ce retard ne signifiera en aucune manière qu'Eco-Emballages a renoncé à ses droits.

Le droit de demander la résiliation du présent contrat ne se substitue pas aux autres droits et recours dont dispose les parties et notamment ceux de demander réparation.

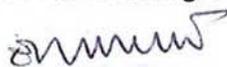
#### **ARTICLE 8 - LITIGES**

Tout différend né entre les parties de son interprétation et / ou lors de son exécution sera, à défaut de résolution amiable, soumis par la partie la plus diligente au Tribunal de Paris.

Fait à Paris,

Le 09.09.2013..... en 2 exemplaires originaux.

Pour Eco-Emballages



Monsieur Eric BRAC  
DE LA PERRIERE  
Directeur Général

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Monsieur Eugène CASELLI  
Président



**ANNEXE 1**  
**PROTOCOLE D'EVALUATION DU STANDARD EXPERIMENTAL**

**RAPPEL DES OBJECTIFS :**

Des standards expérimentaux sont prévus dans l'agrément de la filière des emballages ménagers. L'objectif est de permettre au dispositif de s'ouvrir aux évolutions des techniques, des marchés et des débouchés et d'accroître ses performances en intégrant le tri et le recyclage de matériaux de caractéristiques et de qualité différente des matériaux triés actuellement.

Toutefois, avant d'entériner une évolution de ce type, il convient d'en préciser l'intérêt technique, économique et environnemental, d'en évaluer les coûts, la pérennité, et d'anticiper les impacts éventuels sur les conditions de reprise des standards actuels.

Il est donc prévu une période d'évaluation (de trois ans au maximum) pendant laquelle sont réalisées les études et analyses nécessaires.

Ces études et analyses porteront sur les 2 volets de l'expérimentation :

- La collecte et l'extraction des matériaux,
- La reprise et le recyclage de ces mêmes matériaux.

Les recueils de données sur ces 2 volets sont indispensables et complémentaires, puisque :

- Les données recueillies sur le premier volet alimenteront notamment les calculs des éventuels futurs barèmes de financement par Eco-Emballages,
- Les données recueillies sur le second volet permettront de passer des standards expérimentaux actuels à d'éventuels futurs standards classiques.

**I - CONTENU DU DOSSIER DE SUIVI ET D'EVALUATION :**

➤ **Objectifs**

Le suivi de l'expérimentation, de la reprise et du recyclage des matériaux devra permettre d'atteindre les 5 objectifs suivants :

- Quantités : Estimer les impacts potentiels d'une telle extraction sur les performances tonnes du dispositif
- Qualité : Définir les futurs standards de qualité à respecter
- Recyclage : Evaluer les débouchés envisageables
- Recettes et coûts : Evaluer l'équilibre économique d'un tel dispositif d'extraction / recyclage
- Conditions de travail : Evaluer l'ergonomie et les conditions sanitaires de travail des postes manuels, quand ils existent, au niveau de la chaîne d'extraction des matériaux dans l'installation de traitement

➤ **Indicateurs correspondant à ces objectifs**

Objectif	Démarche	Indicateurs
Quantités	Mesurer les tonnages des différents flux d'emballages expérimentaux pouvant être orientés vers le recyclage	Tonnages produits dans l'unité de TMB, Tonnages livrés aux repreneurs
Qualité	Etablir la composition des matériaux triés sur les sites expérimentaux	Analyses de composition : types d'emballages, présence d'autres déchets, impuretés, humidité, ...
Recyclage	Evaluer le potentiel de transformation des déchets d'emballages en matières premières recyclées	Taux de recyclage par type de matériau
Recettes & coûts	Connaître les coûts des prestations pour extraire les matériaux des flux traités, les prix de reprise de ces différents matériaux triés et les coûts liés à leur mise en marché	Coûts de la collecte et de l'extraction, Prix de reprise, coûts de transport, coûts de préparation éventuels, ...
Conditions de travail	Evaluer les risques	Nombre d'accidents de travail

Comme présenté en préambule, le suivi de l'expérimentation se fera sur les 2 volets qui la constituent :

- L'extraction,
- La reprise et le recyclage.

**L'extraction :**

Il s'agira d'évaluer :

- Les conditions techniques d'extraction,
- Les conditions économiques de cette extraction.

**La reprise et le recyclage :**

La reprise des matériaux issus de l'expérimentation se fera selon les mêmes principes que pour la reprise des matériaux en général : contrôle et respect de la qualité (en référence aux cahiers des charges de reprise), déclaration des tonnages repris, traçabilité.

Dans le cadre de l'expérimentation, un suivi des prix de reprise sera demandé ainsi que des informations sur les rendements de recyclage.

### III - Obligations de la Collectivité pour la collecte des informations et de renseignement des indicateurs

Ces données sont à déclarer dans le Relevé trimestriel pour l'évaluation dont le modèle est annexé à la convention (Annexe 2).

#### A- Informations Générales sur le process à transmettre :

##### 1) Sur l'extraction :

La Collectivité obtiendra de ses exploitants des unités de traitement les informations nécessaires à l'évaluation des performances et conditions d'extraction des matériaux, à la reconstitution et la consolidation des coûts par Eco-Emballages sur tout le périmètre de l'expérimentation.

Il s'agira notamment :

- Pour les conditions techniques d'extraction :
  - o Des rendements des équipements et de la chaîne d'extraction,
  - o Des types d'interventions manuelles quand elles existent,
  - o De l'ergonomie des postes de travail correspondants,
  - o De la nature exacte des matériaux extraits, et de leur appartenance aux emballages ménagers ou pas.

Ces données sont à déclarer dans le Relevé trimestriel pour l'évaluation dont le modèle est annexé à la convention (Annexe 2).

- Pour les conditions économiques d'extraction :
  - o Des montants des investissements,
  - o Des coûts d'exploitation,
  - o Des coûts de maintenance.

Ces données sont à déclarer dans le Compte d'exploitation simplifié annexé à la convention (Annexes 5).

##### 2) Sur la reprise et le recyclage :

Pour l'essentiel, les données nécessaires au suivi de la reprise proviendront des repreneurs eux-mêmes : aussi, et sous réserve de l'accord de la Collectivité, les informations relatives à la reprise des matériaux expérimentaux pourront être transmises directement à Eco-Emballages par les opérateurs de reprise. Si nécessaire, certaines de ces informations de nature industrielle ou commerciale pourront faire l'objet d'accords de confidentialité entre ces derniers et Eco-Emballages.

La collectivité (avec l'appui de ses partenaires : exploitant de l'unité de traitement et repreneurs) fournira :

- l'ensemble des informations relatives au fonctionnement de la chaîne d'extraction des matériaux, tant en terme de performances techniques que de conditions économiques,
- l'ensemble des informations relatives aux tonnages triés et livrés aux recycleurs,
- les critères de qualité définis avec ses repreneurs et les résultats des contrôles effectués par ceux-ci sur les matériaux livrés (conformité ou non aux critères de qualité définis dans les cahiers des charges de reprise),
- les éléments de prix pour la reprise des emballages issus de l'expérimentation,
- les performances de recyclage obtenues sur les matériaux de déchets d'emballages ménagers issus de l'expérimentation.

**Ces données sont à déclarer dans le Relevé trimestriel pour l'évaluation dont le modèle est annexé à la convention (Annexe 2).**

**B – Suivi des indicateurs et fréquence de transmission des données par la collectivité et ses partenaires :**

Thème	Indicateur	Fréquence	Commentaire
Quantités	Par flux expérimental : Tonnages triés repris et livrés aux recycleurs	Trimestrielle	
Qualité	Par flux expérimental : Résultats des contrôles faits à réception des matériaux chez les recycleurs, sur la base des cahiers des charges de reprise	Trimestrielle (1ères données T de signature de la convention)	En cas de non-conformité des flux aux cahiers des charges des repreneurs, la nature des écarts devra être précisée pour chaque non-conformité
Recettes & coûts	Par flux expérimental : Coûts d'extraction, ainsi que prix de reprise de l'ensemble des tonnages repris	Trimestrielle (1ères données : trimestre de signature de la convention)	
Recyclage	Par repreneur : rendement de recyclage des différents flux recyclés	A définir (solution préconisée : mesure par campagne) (1ères données : trimestre de	Le taux devra permettre de mesurer le rendement de recyclage (avec / sans tonnages issus de l'expérimentation)

		<i>signature de la convention)</i>	
Conditions de travail	Nombre d'accidents du travail	Trimestrielle (1ères données : trimestre de signature de la convention)	

**Ces données sont à déclarer dans le Relevé trimestriel pour l'évaluation dont le modèle est annexé à la convention (Annexe 2).**



# ANNEXE 2

## RELEVÉ TRIMESTRIEL POUR L'EVALUATION

## EXPERIMENTATIONS

N° contrat

Collectivité

Année

Trimestre

0

0

0

Nom de l'unité de traitement		code			
		<input style="width: 50px;" type="text"/>			
<b>Données de l'unité de traitement</b>	Tonnes total effectivement traité par l'usine sur le trimestre	<input style="width: 80px;" type="text"/>			
	Tonnes de la collectivité locale traitées par l'usine sur le trimestre (y compris refus)	<input style="width: 80px;" type="text"/>			
	Part des tonnes affectée à la Collectivité Locale (%)	<input style="width: 80px;" type="text"/>			
<b>Expérimentation tri sur Omr</b>		Tonnage total de l'unité de traitement	Tonnes affectées à la Collectivité Locale	Prix de reprise (€/t)	Recette reprise (€)
	emballages ménagers en acier	<input style="width: 80px;" type="text"/>	<input style="width: 80px;" type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/>
	emballages ménagers en aluminium	<input style="width: 80px;" type="text"/>	<input style="width: 80px;" type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/>
	bouteilles, flacons et barquettes en PET clair/incolore	<input style="width: 80px;" type="text"/>	<input style="width: 80px;" type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/>
	bouteilles, flacons et barquettes en PET coloré/foncé	<input style="width: 80px;" type="text"/>	<input style="width: 80px;" type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/>
	bouteilles, flacons et barquettes en PEHD	<input style="width: 80px;" type="text"/>	<input style="width: 80px;" type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/>

Fait à :  
 Par :  
 Le :

<i>Thématique</i>	<i>Critère / information à recueillir</i>	<i>Quand</i>
Process extraction	Schéma synoptique détaillé	T1 expérimentation
	Evolution des process depuis le dernier relevé trimestriel pour l'évaluation	chaque trimestre
Organisation des postes de travail	Types d'interventions manuelles	T1 expérimentation
	Ergonomie des postes de travail	T1 expérimentation
	Evolution des postes de travail depuis le dernier relevé trimestriel pour l'évaluation	chaque trimestre
Conditions de travail	Taux de disponibilité du process	T1 expérimentation
	Evolution du taux d'indisponibilité depuis le dernier relevé trimestriel pour l'évaluation	chaque trimestre
	Nombre d'accidents du travail (avec gravité)	T1 expérimentation
	Evolution du nombre d'accidents du travail depuis le dernier relevé trimestriel pour l'évaluation	chaque trimestre

## ANNEXE 3 - CONTRAT DE MANDAT D'AUTOFACTURATION

(Régi par l'article 289 I-2 du CGI et l'article 242 nonies I de l'Annexe 2 du CGI)

### PRÉAMBULE

---

Afin de faciliter la gestion du règlement des soutiens financiers d'Eco-Emballages, les parties ont décidé de recourir à l'autofacturation, qui allège le travail administratif de la Collectivité et augmente la rapidité de versement des soutiens.

### Article 1 – OBJET

---

La Collectivité donne à titre gratuit à Eco-Emballages, qui l'accepte, mandat exprès d'émettre, au nom et pour le compte de la Collectivité, toutes les factures relatives au paiement des seuls soutiens dus par Eco-Emballages à la Collectivité au titre de la Convention spécifique Standard Expérimental « Métaux récupérés à différents stade d'un process de traitement des déchets ménagers, avec pollution par des éléments organiques ou des ordures ménagères » et/ou de la convention spécifique Standard Expérimental « Emballages Plastiques Rigides extraits lors su traitement mécanique et/ou biologique des ordures ménagères résiduelles » (ci-après la Convention) liant les parties.

### Article 2 – ENGAGEMENT D'ECO-EMBALLAGES

---

Eco-Emballages s'engage envers la Collectivité à établir les factures à bonne date, sous réserve de l'obtention préalable des documents justificatifs exigés pour leur versement et de leur validation, et suivant les règles de déclarations et modalités de versement décrites à la Convention.

Eco-Emballages s'engage à tout mettre en œuvre pour que les factures établies présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par la Collectivité elle-même et dans le respect des normes législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux mentions obligatoires à porter sur les factures. Ainsi, Eco-Emballages procédera aux modifications et aux adaptations nécessitées par l'évolution des dites normes.

Conformément à la recommandation faite par la documentation administrative BOI 3 CA n°136 du 7 août 2003, Eco-Emballages portera sur chacune des factures émises dans le cadre du présent mandat la mention « Facture établie par Eco-Emballages au nom et pour le compte de [...] ». Eco-Emballages transmettra, à la demande de la Collectivité, un état récapitulatif des sommes facturées.

Enfin, Eco-Emballages ne pourra émettre ni délivrer de factures rectificatives pour le compte de la Collectivité, sauf sur instructions expresse et écrites de cette dernière.

### Article 3 – CONDITIONS DE LA FACTURATION

---

Sans préjudice des dispositions de la Convention, l'acceptation par la Collectivité de chaque facture éditée devient sans objet en vertu du présent mandat.

Toutefois, afin d'éviter les désaccords et erreurs de facturation, Eco-Emballages procédera, avant l'établissement de toute facture, à l'émission d'une facture pro-forma, document sans valeur contractuelle qui sera adressé à la Collectivité.



COMPTE D'EXPLOITATION SIMPLIFIE	Description	Montant HT	Durée amortissement
<b>Investissements</b>			
Equipement 1			
Equipement 2			
Equipement 3			
...			
<b>Sous-total Investissements</b>			

	année 1		année 2		année 3	
	Description	Montant HT	Description	Montant HT	Description	Montant HT
<b>Amortissements annuels</b>						
<b>Personnel d'exploitation</b>						
Personnel 1						
Personnel 2						
personnel 3						
.....						
<b>Sous-total personnel</b>						
<b>Autres coûts d'exploitation</b>						
Consommables						
Energie						
Maintenance						
...						
<b>Sous-total autres coûts exploit.</b>						
<b>Frais généraux</b>						
Autres frais						
<b>Sous-total autres frais</b>						
<b>Total annuel</b>						

ANNEXE 5\_compte exploitation simplifié annoté

